

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 14 avril 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, LE BERGER Camille, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien LEMAIRE a donné procuration Mme Brigittte DELCASSE
M. Gérard ROCHE a donné procuration à Mme Véronique PATERNE
M. Franck SEGONNE a donné procuration à M. Éric CONTE
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Joel COMBALBERT

Excusé : - Absent : M. Pierrick THOMAS

Mme Brigitte DELCASSE a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 33 : Convention ANTAI recouvrement Forfait Post Stationnement

Vu la délibération de la mise en œuvre d'une redevance de stationnement et son Forfait Post Stationnement (FPS),
Vu la nécessité de mettre en place d'un outil pour le recouvrement du FPS,

L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) a été sollicitée afin que cette dernière propose à la commune la mise en œuvre d'outil de recouvrement du FPS : elle notifie, par courrier ou courriels les avis de FPS auprès des usagers qui n'auront pas acquitté ou acquitté que partiellement le montant de la redevance de paiement du stationnement et traitera le recouvrement pour le compte de la ville.

L'ANTAI propose une convention précisant les engagements et les obligations des deux parties. Également, la convention défini l'accès au système informatique et ses modalités d'utilisation pour une durée de 3 ans avec prise d'effet à sa date de signature.

Il est donné lecture de cette convention par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour 3 ans la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement avec ANTAI.

Ainsi fait et délibéré le 28 avril 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme


Le Maire,
Thierry DELBREIL

La Secrétaire de Séance

Brigitte DELCASSE


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)